



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 02B 286 24 N0003

date de dépôt : 04 mars 2024

demandeur : Madame BERNARDINI Marie-Thérèse

pour : Édifier un bâtiment à usage d'habitation

adresse terrain : RTE de Pinarello lieu-dit Suale, à
Sorbo-Ocagnano (20213)

04/03/2024
10h30

Commune de Sorbo-Ocagnano

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Sorbo-Ocagnano,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 04 mars 2024 par Madame BERNARDINI Marie-Thérèse demeurant RTE de Pinarello lieu-dit U Suale Querciolo, Sorbo-Ocagnano (20213);

Vu l'objet de la demande :

- pour Édifier un bâtiment à usage d'habitation ;
- sur un terrain situé RTE de Pinarello lieu-dit Suale, à Sorbo-Ocagnano (20213) ;
- pour une surface de plancher créée de 75 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Vu l'avis l'avis technique du syndicat intercommunal de la Casinca à Moriani en date du 03/05/2024 ;

Vu l'avis technique du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de l'Éclairage Public de la Haute-Corse en date du 15/04/2024 ;

Vu la saisine de la DRAC en date Du 13/03/2024 ;

Vu la saisine de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca en date du 13/03/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserves des prescriptions énoncées aux articles suivants ;

Article 2

Les prescriptions techniques et financières contenues dans l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable ainsi celles contenues dans l'avis de la communauté des communes, délivrés ultérieurement, sont à respecter ;